

Annexe H

LETTRE D'ENTENTE

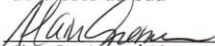
RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CLAUSE 5-14.02 DES DISPOSITIONS NATIONALES

Les parties conviennent que l'une des journées prévues aux paragraphes A) B) C) de la disposition 5-14.02 peut être reportée s'il y a incinération ou inhumation à une date postérieure aux funérailles. Toutefois, cette entente ne peut permettre à l'enseignante ou l'enseignant de bénéficier de plus de journées de congés qu'initialement accordées en vertu de cette clause.

Cette entente prendra fin et pourra être renouvelée à l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente nationale.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé à Montmagny, ce
15 Avril 2010.

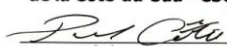
La Commission scolaire de la Côte-du-Sud

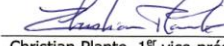

Alain Grenier, président


Jocelyn Carrier, directeur général


Odette Guilmette, directrice du SRH
et porte-parole à la négociation

Le Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud - CSQ


Pascal Côté, président


Christian Plante, 1^{er} vice-président
et porte-parole à la négociation